

Compte rendu de la séance du 05 avril 2022

Secrétaire(s) de la séance:

Hélène GHESQUIERE

Ordre du jour:

- 1- Adoption du compte rendu de la séance du 8 mars 2022
- 2 - Vote du budget principal
- 3- Modification des statuts des la CABA
- 4- Etablissement d'une servitude de passage
- 5- Vote des taux de contributions directes
- 6-Questions diverses

Délibérations du conseil:

Adoption du compte rendu de la séance du 8 mars 2022 (DE 2022 19)

Monsieur le Maire présente pour approbation le compte-rendu du procès-verbal du Conseil Municipal en date du 8 mars 2022.

Le Conseil Municipal :

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

- Approuve le compte-rendu du procès-verbal du Conseil Municipal en date du 8 mars 2022

Vote du budget (DE 2022 20)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune de Marmanhac pour l'année 2021 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes de fonctionnement à la somme de : 792 516.90 €

En dépenses de fonctionnement à la somme de : 792 516.90 €

En recettes d'investissement à la somme de : 632 482.42€

En dépenses d'investissement à la somme de : 632 482.42€

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	193 300
012	Charges de personnel, frais assimilés	274 100
65	Autres charges de gestion courante	93 690
66	Charges financières	11 300
022	Dépenses imprévues	20 000
023	Virement à la section d'investissement	196 616.906
68	Dotations	50
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 460
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		792 516.90

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
013	Atténuations de charges	41 950
70	Produits des services, du domaine, vente	8 450
73	Impôts et taxes	364 367.14
74	Dotations et participations	175 518
75	Autres produits de gestion courante	33 000
78	reprise sur amortissement	50
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 000
002	Résultat de fonctionnement reporté	164 181.76
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		792 516.90

SECTION D'INVESTISSEMENT**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
2031	frais d'études	5 684
204	Subventions d'équipements versées	86 000
21	Immobilisations corporelles	43 192
23	Immobilisations en cours	294 000
16	Emprunts et dettes assimilées	70 150
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 000
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	133 456.42
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		632 482.42

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
28	amortissement	3 460
13	Subventions d'investissement	315 661
16	Emprunts et dettes assimilées	2 150
10	Dotations, fonds divers et réserves	113 910.52
024	Produits de cessions d'immobilisation	684
021	Virement de la section de fonctionnement	196 616.90
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		632 482.42

ADOpte A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

Fait et délibéré à MARMANHAC, les jour, mois et an que dessus.

Modification des statuts de la CABA (DE 2022_21)**ADMINISTRATION GENERALE / MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'AURILLAC****Rapport de synthèse :**

La CABA est un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) qui a été créé par arrêté préfectoral n° 99-2202 du 22 novembre 1999 portant transformation-extension du District en Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac. Composé initialement de 6 communes, divers arrêtés sont venus acter au fil du temps les différentes évolutions de son périmètre jusqu'à le porter en 2012 aux 25 communes aujourd'hui membres.

Parallèlement, les statuts déterminant les compétences de la CABA n'ont cessé d'évoluer, en application des dispositions législatives applicables aux communautés d'agglomération mais aussi et surtout afin d'intégrer les différents projets structurants portés par la CABA, toujours en privilégiant le consensus politique et une dynamique de développement du territoire, partagés et soutenus par l'ensemble de ses communes membres.

La définition de l'intérêt communautaire lié à certaines de ces compétences a de plus permis de préciser l'étendue des missions de la CABA, ceci dans une volonté de respect du principe de spécialité gouvernant les actions de l'EPCI en parallèle de l'intérêt communal. Il s'agit là de l'illustration des actions complémentaires menées à la fois par les 25 communes et par la CABA, dans une volonté d'intégration et de travail en commun, portée par tous.

Ainsi, les statuts de la CABA actuellement en vigueur ont été approuvés unanimement par tous les Conseils Municipaux et entérinés par arrêté préfectoral n° 2019-1755 du 27 décembre 2019.

L'intérêt communautaire a quant à lui été déterminé, également à l'unanimité du Conseil Communautaire, par la délibération n° DEL_2021_168 en date du 16 décembre 2021.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, et en sus des dix compétences obligatoires et des trois compétences optionnelles que la Communauté d'Agglomération exerce, les communes lui ont également transféré six compétences facultatives :

1) **En matière d'enseignement** : la participation au fonctionnement de l'antenne universitaire et à la mise en place des services et animations nécessaires à la vie étudiante ; le soutien aux programmes locaux de recherche ; au titre des investissements portés antérieurement, la propriété du collège de la Ponétie mis à disposition du Département du Cantal et la propriété de l'école des Dinandiers mise à disposition de la Commune d'Aurillac.

2) **En matière de sécurité civile** : le versement du contingent incendie ; la représentation des communes au sein du Service Départemental d'Incendie et de Secours ; l'intégration au SIG de la DECI des communes.

3) **En matière d'aménagement numérique** : les réseaux de télécommunication en fibre optique haut et très haut débit d'intérêt communautaire.

4) **En matière de tourisme** : les équipements à vocation touristique d'intérêt communautaire.

5) **En matière d'orientation des jeunes et d'insertion par l'activité économique** : le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi ; le soutien à la Mission Locale de l'Arrondissement d'Aurillac ; le Point d'Information Jeunesse.

6) **Au titre des services communs créés en application de l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales** : l'instruction des autorisations du droit des sols ; le Système d'Information Géographique (S.I.G.) ; la DSI.

Il est aujourd'hui proposé, d'une part, d'actualiser, suite au déclassement de l'École des Dinandiers par les autorités compétentes, faisant lui-même suite aux dégradations importantes et à la fermeture administrative de ce bâtiment, la compétence facultative « En matière d'Enseignement » en supprimant la mention relative à cet établissement.

Il est également proposé, d'autre part, de formaliser dans les statuts de la CABA deux nouvelles compétences facultatives, sous les intitulés suivants :

7) **En matière de santé** : l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des Contrats Locaux de Santé.

8) **En matière de Cohésion Territoriale** : l'étude de toute action d'envergure supra-communautaire ainsi que la mise en œuvre, l'animation et le suivi de tous programmes territoriaux intéressant la stratégie locale de développement et l'attractivité du territoire.

Ce dernier intitulé permet, notamment, d'entériner la compétence de la CABA relative aux différentes contractualisations (CRTE, LEADER...).

Le projet des statuts communautaires ainsi actualisés et validés par délibération du Conseil Communautaire de la CABA en date du 10 février 2022 est joint à la présente délibération.

Il est rappelé qu'en application des dispositions, d'une part de l'article L.5211-5 du CGCT portant sur la création des établissements publics de coopération intercommunale, et d'autre part, de l'article L.5211-20 du même code relatives aux modifications des compétences ainsi que de l'article L.5211-17, le projet de statuts doit être présenté pour accord à chaque Conseil Municipal des communes membres.

Cet accord doit être exprimé, dans un délai de trois mois, par deux tiers au moins des Conseils Municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des Conseils Municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Cette majorité doit nécessairement comprendre le Conseil Municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée, ce qui est le cas de la Ville d'Aurillac.

A l'issue, sous réserve de l'obtention de la majorité requise, les statuts feront l'objet d'un arrêté du Préfet permettant ainsi leur entrée en vigueur effective.

Enfin, il convient de préciser que, pour les compétences subordonnées à la reconnaissance de l'intérêt communautaire, une nouvelle délibération spécifique portant définition de l'intérêt communautaire sera présentée à l'arbitrage du Conseil au terme de la procédure susdite et, au plus tard, dans les deux ans suivant l'adoption de l'arrêté préfectoral.

Dispositif :

Il est proposé au Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-4-2, L.5211-5, L.5211-17 et L.5211-20 ainsi que les articles L.5216-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 99-2202 du 22 novembre 1999 portant transformation-extension du District en Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac, modifié par les arrêtés relatifs aux extensions de périmètre de cet établissement public ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1755 du 27 décembre 2019 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac ;

Vu le projet de statuts joint à la présente délibération ;

- d'adopter les statuts de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac, tels qu'ils sont joints en annexe ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à notifier la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac.

Etablissement d'une servitude de passage (DE 2022 22)

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de Monsieur Ferluc Sébastien propriétaire des parcelles cadastrées B 252, B 663, B 251 et B 248 et de Monsieur Cros Bruno propriétaire des parcelles cadastrées B 249, B 245 et B 627 qui se trouve être enclavées et de ce fait, ils demandent une servitude de passage sur la parcelle cadastrée B 661 propriété de la commune.

Considérant: l'Article 682 du Code Civil : « Le propriétaire dont le fonds est enclavé et qui n'a sur la voie publique aucune issue, ou qu'une issue insuffisante, soit pour l'exploitation agricole, industrielle ou commerciale de sa propriété, soit pour la réalisation d'opérations de construction ou de lotissement, est fondé à réclamer sur les fonds de ses voisins un passage suffisant pour assurer la

desserte complète de ses fonds, à charge d'une indemnité proportionnée au dommage qu'il peut occasionner. »

Après avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

Se prononce pour l'établissement d'une servitude de passage sur la parcelle B 661

Dit que les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge du demandeur

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette opération

Vote des taux de contributions directes (DE 2022 23)

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité
- de maintenir les contributions directes pour l'année 2022

- | | |
|---|--------|
| - Taxe foncière sur les propriétés bâties : | 39.78% |
| - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : | 76.91% |

Questions diverses:

Information suite aux dégradations et aux vols de biens publics

Depuis quelques semaines, nous constatons que des panneaux 30 ont été ôtés mais surtout que tous les panneaux 30 du bourg et les stop ont été recouverts de peinture blanche. Les dégradations concernent surtout les panneaux 30 aux abords de l'école et de l'IME. Devant la dégradation et le vol de biens publics, la mise en danger des enfants de l'IME, de l'école et des habitants, nous avons été dans l'obligation de porter plainte.

Dans le même laps de temps, il a été constaté des dégradations de la clôture qu'essaient de poser les enfants de l'IME et leurs éducateurs : à trois reprises les poteaux ont été mis à terre et les trous rebouchés. L'ADAPEI a décidé de porter plainte.

Concernant les panneaux de la Région :

- 5 panneaux ont été volés : 3 au City Park, 1 sur le mur du bâtiment communal près de l'école et en décembre le panneau de chantier de la salle de motricité à l'école.
- La nuit où les panneaux ont été peints, ceux de la Région aux 2 entrées du village sur la RD 58 ont été recouverts de ruban adhésif
- Le panneau de la Région posé sur la façade de l'Estaplou a été enlevé.

Devant ces faits récurrents, la Région a décidé de porter plainte.

Nous ne doutons pas un instant que l'on retrouvera les auteurs de ces dégradations de biens publics qui mettent en danger la sécurité de nos enfants et des habitants. Il est regrettable qu'il y ait toutes ces dégradations alors que le Conseil Municipal a toujours été ouvert à la discussion.

Mr le Maire, Mr Lacombe et Mme Ghesquière se rendront à Crandelles mercredi 6 avril afin de rencontrer Mr Faure et Mme Roquette pour évoquer les projets de territoire.

Mr Descoeur doit venir visiter l'usine Combelle le mercredi 13 avril puis rencontrer les élus à la mairie

Mme le Maire de Vic-sur-Cère viendra samedi 9 avril pour visiter la MAM en compagnie de Cantal Habitat.

L'installation du bureau de vote au foyer se fera samedi 9 avril à 9h.

L'USVA demandait la participation de la commune pour changer l'éclairage du terrain de foot, ce projet ne se fera pas cette année.

Les travaux du mur du cimetière commenceront le 11 avril. Nous bénéficierons d'un fond de concours de la CABA à hauteur de 20 000€

La candidate retenue pour le poste de cantinière a décliné l'offre. Une réflexion se pose pour passer par la cuisine centrale de l'ADAPEI.

La fête du pain est programmée pour le 25 septembre. Un bénévole a été trouvé pour faire chauffer le four ainsi qu'un boulanger.

A 21h40, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le secrétaire

Hélène GHESQUIERE

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'H. Ghesquière', is written over a horizontal line. The signature is stylized and cursive.